



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Date de la convocation : 16/02/2026

Nbre de membres en exercice	Présents	Absents	Absents ayant donné procuration	Votants
14	9	3	3	12

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt trois février, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-François BAULÈS, Maire de Técou.

Étaient présents : BAULÈS J.F - PAGES DAVOINE C. - HABONNEAU R - DUBIETZ Ph. –DELLUC J-L - CENEDESE A. - SERRUS T. – MALBERT D. - VELIN C.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : DOS REIS P. – BELMONTE M.

Étaient absents ayant donné procuration : COMMINAL F. (pouvoir à DUBIETZ Ph.) - BEAUFOUR A. (pouvoir à HABONNEAU R) - CAMALET M (pouvoir à PAGES DAVOINE C.).

M. DUBIETZ Ph. a été élu secrétaire de séance.

20h10 : M. Le Maire ouvre la séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 19 Janvier 2026 :

Le compte rendu n'appelant pas de remarque, il est adopté à l'unanimité.

2026/04 – OBJET : CRÉATION D'EMPLOI – AGENT TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison du départ à la retraite d'un agent,

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2026 :

FILIERE : technique ;

CADRE D'EMPLOI : agent technique polyvalent ;

GRADE : Adjoint technique territorial :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Adopté à l'unanimité

2026/05 - OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Téco ;
- Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Téco ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU tel que présenté (annexé à la délibération) est soumis à approbation.

Adopté à l'unanimité (le maire ne prend part au vote)

2026/06 - OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BP 2026

M. Le Maire rappelle les résultats du CFU 2025 :

Résultat de fonctionnement cumulé du CFU 2025 de la commune : + 253 410.23 €

Résultat d'investissement cumulé du CFU 2025 de la commune : + 481 062.13 €

Les Restes à Réaliser en investissement (RAR) s'élèvent à :

- 688 444.08 € en Dépenses
- 0.00 € en Recettes

Solde des RAR : - 688 444.08 €

M. Le Maire propose l'affectation suivante :

En fonctionnement :

- Affectation en réserves – investissement (R 1068) : 230 000.00 €
- Résultat à reporter en fonctionnement (R 002) : 23 410.23 €

En investissement :

- Résultat à reporter en investissement (R 001) : 481 062.13 €

Adopté à l'unanimité

2026/07-OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026 SELON LA PROCEDURE DE DROIT COMMUN

M. le Maire rappelle que l'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur la restitution de la compétence « contribution au SDIS » aux communes membres à partir du 1er janvier 2026.

La restitution de cette compétence aux communes membres a été actée par modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité des communes membres et par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'intégration des motifs de révision selon la procédure de droit commun, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 7 973 755 € pour 2026. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

M. le Maire propose d'approuver l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 7 973 755 € correspondant à des attributions telles qu'elles ressortaient du droit commun, ET, pour la commune de Técou un montant définitif d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de **759 €**.

Adopté à l'unanimité

2026/08 - OBJET : SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC L'ESSENTIEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le café/restaurant/multiservices « l'essentiel » dont le gérant est M. BEKKAR est lié à la commune de Técou par un bail commercial signé avec la SAS 1000 CAFÉS depuis le 07/06/2022. Il rappelle que la SAS 1000 Cafés est propriétaire des parts sociales de la SARL l'Essentiel.

Aujourd'hui, d'un commun accord entre la SAS 1000 CAFÉS et M. BEKKAR, ce dernier rachète les parts sociales de la SARL l'Essentiel à la SAS 1000 CAFÉS, ce qui rompt le bail qui lie la société et la commune de Técou. Il est donc nécessaire de recontractualiser un bail commercial avec M. BEKKAR.

Cette décision prendra effet lorsque M. BEKKAR aura fait l'acquisition des parts sociales et que la SAS 1000 CAFÉS aura adressé à la commune la rupture du bail en cours.

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer le bail dès que les conditions seront réunies.

Adopté à l'unanimité

DIVERS

ECOLE

C. VELIN signale un affaissement devant le portail d'entrée de l'école, régulièrement plein d'eau. La réparation sera effectuée par les agents techniques.

C. PAGES DAVOINE informe l'assemblée que les jeux pour enfants sont validés et seront prochainement installés à côté de l'église dans l'espace clôturé.

TRAVAUX DIVERS

- Ph. DUBIETZ informe l'assemblée, qu'après de multiples relances, la fibre sera rétablie en fin de semaine au Nay.
- La deuxième tranche de travaux de la circulade du bourg (du carrefour du chemin de la Bouriette au chemin du Chêne Liège) est en cours et légèrement retardée par les intempéries de ces derniers jours. Le revêtement final de l'ensemble sera fait à l'issue de la dernière tranche.
- Les derniers travaux de peinture routière au carrefour des Pigots (RD 964) seront finalisés sous peu (décalage dû aux intempéries).

- Les travaux de réfection de la MJC/salle polyvalente débuteront la semaine prochaine soit la semaine 10.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à
20h55

Le Maire Jean-François BAULÈS	Le secrétaire de séance, Philippe DUBIETZ